



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, AVOINE Anne-Marie, BEL Adrien, BOUCHAUD Valérie, BOUCHEREAU Sandrine, BUSSON Cédric, CONSTANTIN Maggy, LABAT Joëlle, LHOPITAL Vincent, NEAU Guillaume, POIRON Régine.

Absents excusés : **BOSSARD Maxime** a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE.

Secrétaire de séance : **Valérie BOUCHAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2020.

Nombre de conseillers : En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15
------------------------------------------	---------------	--------------

Avant-propos.

Madame Le Maire souhaite retirer le point n°5 « *Délibération – Rénovation énergétique de la SDV : Avenant n° 1* » suite à un changement de circonstance ne nécessitant plus la prise d'une délibération. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à ce retrait.

Madame Le Maire tient à exprimer son soutien aux habitants et élus des communes de l'arrière-pays niçois victimes des intempéries lors de la tempête Alex du 30 septembre 2020.

1- Adoption du procès-verbal du CM du 07/09/2020

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération – Désaffiliation de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a été destinataire d'une demande de désaffiliation adressée par la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (ci-après la CARENE).

Conformément à la loi, cette demande est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31.

Vu le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire- Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Saint Fiacre sur Maine sur la désaffiliation de la CARENE au 1er janvier 2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2020, la CARENE, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1er janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la communauté d'agglomération s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de désaffiliation de la CARENE

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération - Budget Décision Modificative n°2

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration des restes à réaliser 2019 et suppression au budget primitif afin d'éviter une double comptabilisation.
- Intégration de la subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre des amendes police 2019 (18 451,00 €).
- Apurement des comptes 272 et 275 suite à la demande de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Comptes	Intitulé comptes		Montant	Comptes	Intitulé comptes		Montant
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		-4 344,80 €				
Compte 678	Autres charges exceptionnelles		4 344,80 €				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 344,80 €				
	TOTAL		0,00 €		TOTAL		- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Comptes	Intitulé comptes	Restes à réaliser	Décision modificative	Comptes	Intitulé comptes	Restes à réaliser	Décision modificative
Compte 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 560,00 €	-1 560,00 €				
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 560,00 €	-1 560,00 €				
Compte 2184	Mobilier	413,87 €	-413,87 €				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	413,87 €	-413,87 €	Compte 1321	Etat et établissements nationaux	56 049,00 €	-56 049,00 €
Compte 2313	Constructions	18 160,48 €	-18160,48 €	Compte 1322	Régions	20 000,00 €	-20 000,00 €
Compte 2315	Installations et outillage techniques		18 451,00 €	Compte 1323	Subvention du département		18 451,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		18 451,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement		18 451,00 €
				Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation		-4 344,80 €
				Compte 272	Titres immobilisés		3 048,98 €
				Compte 275	Dépôts et cautionnements versés		1 295,82 €
				Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 344,80 €
	TOTAL		18 451,00 €		TOTAL		18 451,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération - Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique. Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiments et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydelat prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans ce cadre s'élèverait à 3101.75 € HT, soit 3722.10 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 1550.875 € HT, soit 1861.05 € TTC.

Considérant que la commune démarre une réflexion sur la rénovation et le réaménagement de la Mairie et sa salle annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération - Recrutement d'agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose :

Considérant les contraintes liées aux protocoles sanitaires actuellement en vigueur pour l'organisation et l'encadrement de la pause méridienne à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine, tant au niveau du restaurant scolaire que de la surveillance de cour, entre 12h et 14h, il est proposé la création de deux emplois à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35e) et de de 4 heures hebdomadaires (4/35e), pour effectuer les missions suivantes :

- Un poste pour assurer la surveillance de cour, en complément des agents déjà présents, pour permettre un niveau d'encadrement satisfaisant et renforcer la sécurité sur le temps de pause méridienne,
- Un poste pour aider à l'animation du service et à l'accompagnement des enfants pendant les repas au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois seront créés sur le grade d'adjoint technique, classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera basée sur le 1er échelon de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Ces emplois seront créés à compter du 01/11/2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ci-avant exposés,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer deux emplois à temps non complet 8/35e et 4/35e, sur le grade d'adjoint technique,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que la présente délibération prendra effet au 01/11/2020

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-16 en date du 20 mars 2017 la commune de Saint Fiacre sur Maine s'était opposée à ce transfert de compétence.

Depuis 2017, la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine agglo' n'est pas devenue compétente en matière de PLU. L'article 136 de la loi ALUR prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Lors du bureau des Maires de la communauté d'Agglomération qui s'est tenu en août 2020, les maires, à la majorité, ont proposé, de ne pas exercer la compétence PLUi à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les arguments avancés sont les suivants :

- Avis sur la forme : les maires, dans leur grande majorité, estiment, qu'il est trop tôt pour s'engager sereinement dans une telle démarche. Ils préconisent que les prises de compétences actées depuis 2017 (cycle de l'eau – enfance – transport-mobilités) soient bien assises avant d'engager le transfert de la compétence PLU.
- Avis partagés sur le fond : Il est évoqué les nombreuses questions que se posent aux élus (place des élus de la commune).

Il est proposé aux élus municipaux d'échanger et de débattre sur ce sujet, et d'arrêter la position du conseil municipal.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé en 2013 et modifié une seconde fois le 13/12/2019 ;

Considérant que la commune de Saint Fiacre Sur Maine souhaite s'opposer à ce transfert pour les raisons suivantes :

Madame le maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Tarification des biens communaux et délaissés

Vu l'article L3111-1 du C.G.C.T prescrivant l'inaliénabilité et imprescriptibilité du domaine public communal.

Vu l'article L3112-4 du C.G.C.T disposant qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Vu le rapport de la commission travaux, urbanisme, environnement et patrimoine, vie économique.

Considérant l'évolution des prix du foncier sur Saint Fiacre et les communes voisines.

Considérant que le prix de cession de 10 € le m², estimé par les Domaines, pour les délaissés communaux en vigueur jusqu'à ce jour n'est plus en cohérence avec les valeurs foncières actuelles, il y a lieu de proposer une nouvelle définition des règles de cession des espaces communaux.

Considérant que la taille de la commune de Saint Fiacre sur Maine, du point de vue de sa population, ne permet pas de faire appel aux services des Domaines pour lesquels le seuil est fixé à plus de 2000 habitants selon l'article L. 2241-1 du CGCT, il convient de donc de prendre comme référence les différents zonages définis dans le Plan Local d'Urbanisme.

La commission a d'autre part intégré à cette réflexion le devenir des espaces cédés et l'intérêt pour la commune de ces cessions.

En conséquence, il est proposé le tableau suivant établissant une base de prix applicables aux différents zonages du PLU, tout en tenant compte de la constructibilité et du potentiel de valeur ajoutée induite par ces acquisitions au profit de particuliers :

Zones UA, UB, UC	60 € / m ²
Zone Ah, AU	40 € / m ²
Zones A et N	1€ / m ²

Chaque projet de cession devra définir l'utilisation de l'espace cédé. Si le conseil municipal le juge nécessaire, il pourra être appliqué une protection, inscrite dans l'acte, visant à maintenir l'utilisation projetée.

Il est proposé que ce cadre puisse être modulé, à l'initiative du conseil municipal.

Les frais d'acte, de relevé topographique et de bornage si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération - Cession de parcelles communales à M. BLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-60 du 12 octobre 2020 concernant la cession des terrains communaux délaissés,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du permis de construire n° 044 159 20 A1005 dispose que Monsieur BLON doit « *faire l'acquisition d'une partie du domaine public situé devant le bâtiment objet du permis de construire afin de respecter l'article UC 12- STATIONNEMENT DES VEHICULES du règlement du Plan Local d'Urbanisme* »,

Considérant que la cession d'une partie du domaine public pour la création d'une place de stationnement ne nuit pas à l'exercice des missions de service public de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession d'une part du domaine public correspondant à l'emprise d'une place de stationnement à Monsieur BLON afin de respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire ;
- de désaffecter les parties du domaine public ;
- de déclasser ces parties du domaine public dans le domaine privé communal ;
- d'accepter de céder ces parties du domaine privé communal au prix de 60 €/m² ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Urbanisme - DIA et Etat des dossiers en cours

Trois DIA sont à l'ordre du jour :

-DIA : B 0974, 4 rue Beauséjour pour une valeur de 116 100 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

-DIA : B 1780, 13 rue Sophie Trébuchet pour une valeur de 20 000 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

-DIA : A 894, 3 Place du Verdet pour une valeur de 48 000 € : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

Monsieur DABIN donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur et Madame BONNET sollicitant une demande de retrait à titre gracieux d'une déclaration préalable accordée à leur voisin M. Emmanuel DERAME permettant une surélévation de leur maison.

10- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas Deroche présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 1^{er} octobre 2020 :

- Concernant les travaux à l'église, les infiltrations dans la toiture ont été réparées et le vitrail endommagé changé.
- Concernant le déploiement de la fibre, M. Vincent Lhopital a rencontré M. ANGOT du Conseil départemental qui l'a informé qu'un planning du déploiement serait disponible fin 2020-début 2021.
- Une intervention du SYDELA, organisme chargé de la maintenance de l'éclairage public, interviendra dans le courant du mois d'octobre pour réparer les candélabres endommagés rue des Perrières et place de l'Église ainsi que pour effectuer une maintenance générale dans le village de la Bourchinière.
- Concernant le projet de sécurisation de la Métairie, le Conseil départemental a accordé une subvention de 18 451,00 € au titre des amendes de police. Une réunion est prévue prochainement avec CSMA afin de définir l'articulation et la prise en charge financière du schéma vélo pour ce projet (début des travaux prévus en 2021).
- Concernant la rénovation énergétique de la Salle des Vignes, une rencontre a eu lieu le 30 septembre afin de finaliser la présentation du dossier de subvention pour le programme LEADER (fonds de soutien de l'Union Européenne). Le dossier devrait être présenté au comité LEADER courant novembre 2020. De plus, les travaux d'AD'AP vont être lancés dans le hall de la Salle des Vignes (abaissement du bar notamment) ainsi que les travaux de peinture début novembre et la sécurisation des coursives suite à la découverte de problématiques liées au béton.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 1^{er} octobre 2020 :

- Un certain temps d'adaptation sur le groupe scolaire a été nécessaire pour l'application du protocole sanitaire, dans sa version du 20/08/2020, mais la situation s'est améliorée ces dernières semaines.
- Madame SOYER est prolongée dans son arrêt maladie jusqu'au 23 octobre 2020 et de ce fait, le contrat de Madame BERTIN-MOUROT est prolongé pour la remplacer.
- Afin de faire face à l'effectif élevé d'enfants au périscolaire le soir, le préfabriqué mis à disposition pour l'accueil des enfants des hauts Thébaudières sera affecté à l'aide aux devoirs pour les classes de CP-CE1 sous la surveillance d'un adulte. Une réflexion sera à mener sur l'utilisation d'une salle de classe pour augmenter l'aide aux devoirs
- Suite à son recrutement dans une entreprise de nettoyage, Laura GANDON, la chargée de l'entretien des bâtiments publics de Saint Fiacre, quittera son emploi au 29 octobre 2020.

- Enfin, il est prévu une redéfinition de l'utilisation de l'espace Carole ARTAUD (l'accueil périscolaire) afin de le recentrer sur les activités pédagogiques de type activités scolaires, IFAC et autres. Les associations ayant vocation dorénavant à se réunir dans la salle annexe de la Mairie prévue à cet effet.

Monsieur Pascal DABIN a réuni sa commission le 01 octobre 2020 pour traiter les affaires courantes en urbanisme et préparer l'année à venir.

11- Points divers

Madame Le Maire tient à faire part au Conseil du courrier envoyé au Préfet par les Maires de Vertou et la Haye-Fouassière concernant l'exploitation de la carrière de la Faubretière et son exploitation en sur-profondeur à venir. Par ce courrier, les maires souhaitent avoir des garanties concernant le non traitement de matériaux bruts venant d'une autre carrière à l'extinction de l'exploitation in situ et l'engagement à ne plus exploiter au-delà de 2033 avec remise en état du site. La commune de Saint Fiacre sur Maine a été associée cette démarche en tant que collectivité riveraine de la carrière.

Clisson Sèvre et Maine agglo : désignation des délégués dans les commissions intercommunales.

Madame le Maire expose que le conseil communautaire dans sa séance du 8 septembre 2020 a créé 12 commissions thématiques.

Dans sa séance du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des désignations des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales. Ainsi un titulaire et un suppléant ont été invités à représenter chacune des communes de l'Agglo. Pour la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, la participation des élus municipaux dans chacune des commissions s'établit de la façon suivante :

BUDGET - FINANCES - PROSPECTIVE		DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
FONCTION	NOM des DELEGUES	FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Nicolas DEROCHE	Titulaire	Danièle GADAIS
Suppléant	Maxime BOSSARD	Suppléant	

TOURISME - CULTURE		URBANISME ET HABITAT	
FONCTION	NOM des DELEGUES	FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Régine POIRON	Titulaire	Pascal DABIN
Suppléant	Maxime BOSSARD	Suppléant	Guillaume NEAU

VOIRIE ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES		MOBILITES	
FONCTION	NOM des DELEGUES	FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Guillaume NEAU	Titulaire	Vincent LHOPITAL
Suppléant		Suppléant	Adrien BEL

GESTION DES DECHETS	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Danièle GADAIS
Suppléant	Adrien BEL

CYCLE DE L'EAU	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Pascal DABIN
Suppléant	Guillaume NEAU

SUIVI PCAET - TRANSITION ENERGETIQUE	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Maggy CONSTANTIN
Suppléant	Vincent LHOPITAL

EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Vincent LHOPITAL
Suppléant	

JEUNESSE - INTERGENERATIONNEL	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON
Suppléant	Joëlle LABAT

PETITE ENFANCE - ENFANCE	
FONCTION	NOM des DELEGUES
Titulaire	Joëlle LABAT
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON

12- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35